

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 décembre 2020.

| | | |
|--------------------------------------|----|---|
| <u>Nombre de délégués :</u> | | <u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX. |
| - en exercice | 44 | |
| - présents | 38 | |
| - représentés ou ayant donné pouvoir | 4 | |
| - votants | 42 | |
| - ont voté pour | 42 | <u>Etaient représentés :</u> Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Françoise DROUIN par M. René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par M. Eric PIGNY (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant). |
| - ont voté contre | 0 | |
| - se sont abstenus | 0 | |

Absents : Anne BRAZE (excusée), Jean-Marie ROSSIGNON, (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 973-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Dégrèvement sur facture d'eau Budget Eau en Régie

Le conseil nomme Mme Murielle STEPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consommation anormalement haute a été constatée en septembre 2018 et annoncée par l'agent communal chez un usager du réseau de la commune de Pogny.

L'usager a formulé en février 2019 une demande de dégrèvement de sa facture de 2018 qui s'élevait à 1 297,55 €. La fuite a été solutionnée par la condamnation du robinet défectueux.

La consommation des années passées de l'usager s'établit comme suit :

- 2015 : 135 m³
- 2016 : 158 m³
- 2017 : 291 m³
- 2018 : 696 m³

Conformément à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'écrêtement de la consommation de l'usager est fixé au double de sa moyenne des 3 dernières années soit 389,32 m³ (moyenne 194,66 m³ * 2) avec en conséquence un dégrèvement de sa facture 306,68 m³ (696-389,32).

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'accorder une réduction de la facture d'un montant de 535,77 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'accorder une réduction de la facture d'un montant de 535,77 € à l'usager de la commune de Pogny.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.01.11 14:50:46 +0100
Ref:20210105_104001_1-2-O
Signature numérique
le Président